

**S.A. LeGuide.com**  
Société Anonyme au capital de 1 673 914,50 Euros  
Siège social : 4-6, rue d'Enghien  
75010 PARIS

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION  
DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION  
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission réservée de 117 500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Chaque bon, émis à titre gratuit, donnera droit à une action de 0,50 € de valeur nominale, à un prix fixé selon les modalités définies dans le rapport du Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- Les informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

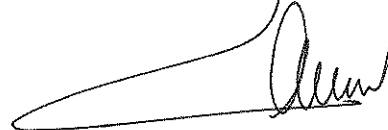
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans les rapports du Conseil d'Administration,
- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription relatif tant aux bons eux-mêmes qu'aux actions à émettre, inhérente aux conditions d'émission des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, telles que prévues par les dispositions de l'article 163 bis G du CGI,
- Le principe des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant,
- La présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'Administration.

Fait à ANGERS, le 9 avril 2008

Le Commissaire aux Comptes  
Cabinet BECOUZE et Associés



I. FAUCHER  
Associée